

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 186/26

Réglementation circulation –Travaux de raccordement électrique – 1 bis rue Pierre Jacques

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement électrique au niveau du 1 bis rue Pierre Jacques, il est indispensable de mettre en place une réglementation de la circulation dans cette zone.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026, l'entreprise DBTP est habilitée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement électrique, au niveau du 1 bis rue Pierre Jacques.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sera alternée par des feux tricolores.

Le stationnement sera interdit à proximité directe du chantier pour permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 :

Une fois la signalisation mise en place, il incombera à l'entreprise en charge des travaux de fournir, d'installer et d'entretenir la signalisation conforme à la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 septembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire


Notifié le 18.09.2026